



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2023

* * *

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE (excepté pour les points 4 à 6), Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Agnès CORBASSON.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal.

<u>ORDRE DU JOUR</u>		VOTE des administrateurs
1)	Appel nominal.	/
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.	A l'unanimité
3)	Comptes de gestion de Madame la comptable publique pour l'année 2022.	A l'unanimité
4)	Vote du compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.	A l'unanimité
5)	Vote du compte administratif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
6)	Vote du compte administratif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité

7)	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.	A l'unanimité
8)	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.	A l'unanimité
9)	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.	A l'unanimité
10)	Résidence Autonomie de la Pie : fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.	A l'unanimité
11)	Résidence Autonomie de la Pie : Reconduction du dispositif de remises exceptionnelles sur les montants de la redevance d'occupation acquittés par les locataires d'un logement avec balcon et à ceux n'en disposant pas.	A l'unanimité
12)	Résidence Autonomie J. du Bellay : fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.	A l'unanimité
13)	Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay : fixation des tarifs des services divers pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.	A l'unanimité
14)	Suppression d'un critère d'accès à l'Épicerie Solidaire.	A l'unanimité
15)	Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.	A l'unanimité
16)	Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).	/

1) Appel nominal.

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chaque membre du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Les administrateurs approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Unanimité

3) Comptes de gestion de Madame la comptable publique pour l'année 2022.

Madame la comptable publique a transmis, en vue de leur examen, par le Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions réglementaires, les comptes de gestion qu'elle a établis en sa qualité de Receveur municipal.

Ces documents comprennent l'ensemble des opérations de l'exercice 2022 et ces résultats sont identiques à ceux qui apparaissent aux comptes administratifs qui sont soumis par ailleurs.

Les administrateurs déclarent que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022, n'appellent aucune observation, ni réserve de leur part.

Unanimité

4) Vote du compte administratif de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation relatif au compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, les administrateurs émettent un avis favorable.

Unanimité
(Monsieur Berrios ne prend pas part au vote)

5) Vote du compte administratif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie de la Pie.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation relatif au compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie de la Pie, les administrateurs émettent un avis favorable.

Unanimité
(Monsieur Berrios ne prend pas part au vote)

6) Vote du compte administratif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation relatif au compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, les administrateurs émettent un avis favorable.

Unanimité
(Monsieur Berrios ne prend pas part au vote)

7) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 ont été repris par anticipation, lors du vote du budget primitif 2023 (Cf. Délibération DELCCAS 2023.04.11 – 2 du 11 avril 2023).

Il convient, conformément aux instructions comptables M14, pour le budget principal d'affecter, à titre définitif, ce résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 223.244,39 € (chapitre 002)

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 308.062,58 € (chapitre 001)

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à 0,00 €

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation définitive de ce résultat.

Unanimité

8) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 a été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2023 (Cf. Délibération DELCCAS 2023.04.11 – 3 du 11 avril 2023).

Il convient, conformément aux instructions comptables M22, pour le budget annexe de la Résidence Autonomie d'affecter, à titre définitif, ce résultat.

Affectation en section d'exploitation + 145.397,35 € (chapitre 002)

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation définitive de ce résultat.

Unanimité

9) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 a été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2023 (Cf. Délibération DELCCAS 2023.04.11 – 4 du 11 avril 2023).

Il convient, conformément aux instructions comptables M22, pour le budget annexe de la Résidence Autonomie d'affecter, à titre définitif, ce résultat.

Affectation en section d'exploitation + 161.005,44 € (chapitre 002)

Les administrateurs émettent un avis favorable sur l'affectation définitive de ce résultat.

Unanimité

10) Résidence Autonomie de la Pie : fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Chaque année, à compter du 1^{er} juillet, la redevance d'occupation des résidents doit être révisée en application de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre, des indices électricité-gaz et autres combustibles et autres services d'entretien du logement, publiés par l'I.N.S.E.E.

Pour information, aucune augmentation n'a été effectuée sur les deux années 2019 et 2020.

En 2019, l'indice d'augmentation atteignait 2,8 %. Celui-ci n'a pas été appliqué car de nombreux dysfonctionnements, dus aux travaux de la chaudière sur plusieurs mois, ont occasionné une gêne au quotidien au niveau des résidents, et beaucoup d'entre eux se sont plaint d'avoir froid.

En 2020, l'indice d'augmentation atteignait 1,26 %. Ce dernier n'a pas été appliqué non plus, compte tenu des difficultés rencontrées par les résidents sur la période de confinement liée à l'épidémie de la Covid19. De plus, il leur a été demandé et imposé, par les dispositifs nationaux, des mesures indispensables à la sécurité de tous.

Pour 2021, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 0,16 %. Cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2021 (Cf. Délibération 2021.27 du 22 juin 2021).

Pour 2022, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 4,45 %. Cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 (Cf. Délibération DELCCAS 2022.28 du 29 juin 2022).

Au titre de l'année 2023, l'application des indices fait ressortir une augmentation de 6,33 %, essentiellement due à l'IRL et aux indices électricité-gaz. Pour mémoire, l'augmentation attendue du prix du gaz pour la résidence devrait se situer à + 400% !

En conséquence, il a été proposé au Conseil de Vie Sociale, dans sa séance du 23 mai 2023, l'application de l'augmentation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime.

VARIATION DES INDICES

	2021	2022
Indice de référence des loyers	132,62	137,26
Electricité, gaz et autres combustibles	131,55	156,00
Autres services d'entretien du logement	112,54	119,04

DESIGNATION DES LOGEMENTS	du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024
	augmentation 4,45 %	augmentation 6,33 %
103-203	475,87 €	505,99 €
102-202-302	485,40 €	516,13 €
101-106-201-206-301	521,32 €	554,32 €
307-308	546,45 €	581,04 €
305	588,53 €	625,78 €
309	634,92 €	675,11 €
306	676,29 €	719,10 €
003 à 006 }		
109 à 124 }	750,43 €	797,93 €
209 à 224 }		
311 à 326 }		
108-208-310	841,54 €	894,81 €
104-105-107 }	1 119,54 €	1 190,41 €
204-205-207-304 }		

Les administrateurs approuvent cette proposition.

Unanimité

11) Résidence Autonomie de la Pie: Reconduction du dispositif de remises exceptionnelles sur les montants de la redevance d'occupation acquittés par les locataires d'un logement avec balcon et à ceux n'en disposant pas.

Suite aux événements liés à l'effondrement d'un balcon à la Résidence Autonomie de la Pie, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition du Président, a décidé, **sur la base des désagréments et du trouble de jouissance**, d'accorder, sur les tarifs fixés dans la **délibération n°2021.27, en date du 22 juin 2021**, une remise exceptionnelle de 20 % sur les montants des redevances d'occupation, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, pour les seuls résidents disposant d'un balcon.

Par **délibération n°2021.43, en date du 16 décembre 2021**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition du Président, a décidé, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 :

1. de reconduire le dispositif mis en place au 4^{ème} trimestre 2021, à savoir une remise exceptionnelle de 20 % sur les redevances des logements disposant d'un balcon ;
2. d'appliquer une remise exceptionnelle de 10 % sur les redevances d'occupation pour les personnes n'ayant pas de balcon, avec une compensation de 10 % supplémentaire sur les trois premiers mois de l'année 2022, afin de rattraper les mois d'octobre à décembre 2021.

L'avant dernier article de la dite délibération précise que « ces dédommagements seront susceptibles d'être renouvelés, en fonction de la durée d'interdiction d'accès aux balcons et/ou des désagréments subis ».

Ce dispositif a été reconduit par **délibérations DELCCAS 2022.29, en date du 29 juin 2022 et DELCCAS 2022.48, en date du 16 décembre 2022**, respectivement pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Or, il s'avère, aujourd'hui, que les négociations avec le futur acquéreur de la Résidence Autonomie de la Pie, n'ayant pas encore abouti, les résidents disposant d'un balcon ne pourront, à compter du 1^{er} juillet 2023, toujours pas en jouir et que ceux n'en disposant pas continueront de subir des désagréments de par les nuisances endurées.

Il est, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration la proposition de reconduire le dispositif, visé supra, pour six mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023), sur les montants des redevances applicables au 1^{er} juillet 2023, à savoir :

1°) une remise exceptionnelle de 20 % sur les redevances des logements disposant d'un balcon :

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2023	Montants des redevances mensuelles pour les résidents disposant d'un balcon du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023 Remise de 20%
203	505,99 €	404,79 €
202-302	516,13 €	412,90 €
106-201-206-301	554,52 €	443,46 €
307-308	581,04 €	464,83 €
305	625,78 €	500,63 €
309	675,11 €	540,09 €
306	719,10 €	575,28 €
109 à 116 118-119-121 209 à 224 311 à 320 322 à 326	797,93 €	638,35 €
104-105	1190,41 €	952,33 €

2°) une remise exceptionnelle de 10 % sur les redevances d'occupation pour les personnes n'ayant pas de balcon :

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2023	Montants des redevances mensuelles pour les résidents ne disposant pas d'un balcon du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023 Remise de 10%
101	554,52 €	498,89 €
102	516,13 €	464,51 €
103	505,99 €	455,39 €
108	894,81 €	805,33 €
122	797,93 €	718,14 €
123	797,93 €	718,14 €
124	797,93 €	718,14 €
208	894,81 €	805,33 €
310	894,81 €	805,33 €

Il a été proposé au Conseil de Vie Sociale, dans sa séance du 23 mai 2023, la reconduction de ce dispositif de remises exceptionnelles pour le second semestre 2023. Ces propositions ont reçu un avis favorable unanime.

Les administrateurs approuvent les deux propositions de remises exceptionnelles, soit une prolongation tant pour les personnes disposant d'un balcon, que pour les personnes ne disposant pas de balcon.

Unanimité

12) Résidence Autonomie J. du Bellay : fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Chaque année, à compter du 1^{er} juillet, la redevance d'occupation des résidents doit être révisée en application de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre, des indices électricité-gaz et autres combustibles et autres services d'entretien du logement, publiés par l'I.N.S.E.E.

Pour information, aucune augmentation n'a été effectuée sur les années 2019 et 2020.

En 2019, l'indice d'augmentation atteignait 2,8 %. Celui-ci n'a pas été appliqué car suite à un changement de direction sur cette période, toute une réorganisation de la structure a démarré, ce qui a perturbé le quotidien des résidents. En tout état de cause, par souci d'équité avec la Résidence de la Pie, la même règle a été appliquée.

En 2020, l'indice d'augmentation atteignait 1,26 %. Celui-ci n'a pas été appliqué non plus, compte tenu des difficultés rencontrées par les résidents sur la période de confinement liée à l'épidémie de la Covid19. De plus, il leur a été demandé et imposé, par des dispositifs nationaux, des mesures indispensables à la sécurité de tous, tout au long de l'année.

Pour 2021, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 0,16 %. Cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2021 (Cf. Délibération 2021.28 du 22 juin 2021).

Pour 2022, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 4,45 %. Cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 (Cf. Délibération DELCCAS 2022.30 du 29 juin 2022).

Au titre de l'année 2023, l'application des indices fait ressortir une augmentation de 6,33 %, essentiellement due à l'IRL et aux indices électricité-gaz. Pour mémoire, l'augmentation attendue du prix du gaz pour la Résidence devrait se situer à + 400% !

En conséquence, il a été proposé au Conseil de Vie Sociale, dans sa séance du 16 juin 2023, l'application de l'augmentation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime.

VARIATION DES INDICES

	2021	2022
Indice de référence des loyers	132,62	137,26
Electricité, gaz et autres combustibles	131,55	156,00
Autres services d'entretien du logement	112,54	119,04

DESIGNATION DES LOGEMENTS	du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 augmentation 4,45 %	du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 augmentation 6,33 %
F1	571,86 €	608,06 €
F2	823,50 €	875,63 €

Les administrateurs approuvent également cette proposition.

Unanimité

13) Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay : fixation des tarifs des services divers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Chaque année, les prestations de services sont revalorisées en tenant compte du taux d'inflation de l'année précédente, à savoir l'indice publié en janvier 2023, soit + 5,2 %.

Les Conseils de Vie Sociale des Résidences Autonomie de la Pie et de J. du Bellay, consultés sur le sujet, ont émis un avis favorable unanime, respectivement lors des séances des 23 mai et 16 juin 2023.

En appliquant ce pourcentage, les montants seraient les suivants :

a) Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay

SERVICES	Tarifs appliqués au 01/07/2022	Inflation 2022 5,20 %	Tarifs applicables au 01/07/2023
Repas	7,46 €	7,848 €	7,85 €
Vin	1,01 €	1,063 €	1,06 €
Café, thé, tisane	0,61 €	0,642 €	0,64 €
Lessive	3,65 €	3,840 €	3,84 €

LOCATION CHAMBRE	Tarifs appliqués au 01/07/2022	Inflation 2022 5,20 %	Tarifs applicables au 01/07/2023
1 personne (la nuit)	25,75 €	27,089 €	27,09 €
2 personnes (la nuit)	31,80 €	33,454 €	33,45 €

OCCUPATION SALLE DE RESTAURANT	Tarifs appliqués au 01/07/2022	Inflation 2022 5,20 %	Tarifs applicables au 01/07/2023
Pour 3 heures	48,51 €	51,033 €	51,03 €
Pour les 2 heures qui suivent	19,40 €	20,409 €	20,41 €

b) Résidence Autonomie J. du Bellay

SERVICES	Tarifs appliqués au 01/07/2022	Inflation 2022 5,20 %	Tarifs applicables au 01/07/2023
Parking	21,94 €	23,081 €	23,08 €
Machine à laver (dans les appartements)	5,45 €	5,733 €	5,70 €

Les administrateurs acceptent la revalorisation des tarifs des services divers.

Unanimité

14) Suppression d'un critère d'accès à l'Épicerie Solidaire.

Par délibération n°2016-23, en date du 20 septembre 2016, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès à l'épicerie solidaire.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a également approuvé les critères d'accès à l'épicerie solidaire (Cf. délibération n°2016-24), à savoir :

- ❖ barème financier : avoir un reste « pour » vivre ne dépassant pas les 7€/jour/personne, composant le foyer,
- ❖ être déjà suivi par un travailleur social,
- ❖ avoir rempli et signé la fiche d'instruction,
- ❖ s'inscrire dans un projet d'insertion,
- ❖ s'engager pour la durée du dispositif, soit 4 mois maximum, renouvelable une fois.

Par délibération n°2018.44, en date du 5 juin 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, à l'unanimité, la modification de la délibération n°2016-24, en portant, dans l'article 1 de la délibération initiale, le montant du reste « pour » vivre de 7 à 10 €/jour/personne composant le foyer.

Par délibération n°2022.18, en date du 13 avril 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, à l'unanimité, la modification dans l'article 1 de la délibération n°2016-24, en date du 20 septembre 2016, modifié par la délibération n°2018.44, en date du 5 juin 2018 :

- le premier critère d'accès à l'épicerie solidaire, ainsi qu'il suit :
 - ❖ barème financier : avoir un reste « pour » vivre ne dépassant pas les 12 €/jour/personne, composant le foyer.
- le cinquième critère d'accès à l'épicerie solidaire, ainsi qu'il suit :
 - ❖ s'engager pour la durée d'attribution, soit 4 mois. Cet accès peut être renouvelé une fois, puis passé un délai de carence de 6 mois, être renouvelé une deuxième fois, soit 12 mois en totalité. Un nouvel accès à l'épicerie solidaire, aux mêmes conditions, sera possible, au plus tôt un an après la fin du 3^{ème} accès, sans limitation dans le temps.

Les membres de la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire, à l'issue de sa séance du 22 mars 2023, sur proposition de la Présidente de l'Association Terre'Anoe, validée par la Présidente de la Commission, ont exprimé le souhait, dans le but d'une plus grande souplesse de gestion, que la détermination de la durée d'accès des bénéficiaires à l'épicerie, en fonction du projet, ainsi que les périodes de renouvellement, relèvent du Conseil d'Administration de Terre'Anoe.

En effet, ces règles relèvent de la gestion (durée d'accès, grille d'octroi, ...) doivent pouvoir être ajustées par Terre'Anoe facilement, sans qu'il soit besoin de réunir une instance particulière.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération n°2016-24, en date du 20 septembre 2016, non modifiées par les délibérations n°2018.44, en date du 5 juin 2018 et n°2022.18, en date du 13 avril 2022, demeurent inchangées.

Les administrateurs décident de supprimer, dans l'article 1 de la délibération n°2016-24, en date du 20 septembre 2016, modifié par les délibérations n°2018.44, en date du 5 juin 2018 et n°2022.18, en date du 13 avril 2022 :

- le cinquième critère d'accès à l'épicerie solidaire, rédigé ainsi qu'il suit :
 - ❖ s'engager pour la durée d'attribution, soit 4 mois. Cet accès peut être renouvelé une fois, puis passé un délai de carence de 6 mois, être renouvelé une deuxième fois, soit 12 mois en totalité. Un nouvel accès à l'épicerie solidaire, aux mêmes conditions, sera possible, au plus tôt un an après la fin du 3^{ème} accès, sans limitation dans le temps.

Unanimité

15) Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération DELCCAS 2022.41, du 28 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, à l'unanimité, une convention cadre, entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations, en définissant et précisant la nature de ces dernières.

Cette convention cadre a été signée le 7 octobre 2022.

Le CCAS ne disposant pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins, et compte-tenu de sa faible taille, cette convention cadre détermine quels sont les services municipaux et les missions dont le CCAS peut bénéficier.

Le CCAS souhaite avoir recours à l'envoi de SMS pour des rappels de rendez-vous. Cette prestation est prévue par le marché n°A223046, conclu par la Ville et ayant pour objet la maintenance des solutions Arpège et services associés. L'étendue du besoin du CCAS ne lui permet pas de conclure un contrat en son nom propre.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS.

Les administrateurs approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n°A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés.

Les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale.

Unanimité

16) Communication par le Président des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2020 (articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Décision 2023/05 : Convention de mise à disposition des locaux – CCAS - 94, boulevard de Bellechasse.

Décision 2023/06 : Mise à disposition des locaux – Résidence Autonomie J. du Bellay – 45, rue des Remises.

Décision 2023/07 : Fin d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service – Résidence Autonomie de la Pie – Madame Djamilla Oudi.

Décision 2023/08 : Attribution d'un logement par nécessité absolue de service – Résidence Autonomie de la Pie – Madame Djamilla Oudi.

Décision 2023/09 : Attribution d'un logement par nécessité absolue de service – Résidence Autonomie J. du Bellay - Madame Stéphanie Ain El Djaneb.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

* * *

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Helene Leraître
Helène LERAITRE